

Réforme de nos institutions : *Danger !*

« ...il est quelquefois nécessaire de changer certaines lois... et lorsqu'il [le cas] arrive, il n'y faut toucher que d'une main tremblante... »

(Montesquieu)

Si je ne suis pas opposé au principe d'apporter des modifications aux règles de droit en vigueur et, en premier lieu, à notre loi fondamentale, de même qu'à l'organisation et au fonctionnement de certaines de nos institutions situées hors du champ constitutionnel, pour autant ces réformes ne doivent pas remettre en cause, à mes yeux, les grands équilibres de la Ve République, tels que voulus et mis en œuvre par le général de Gaulle et les constituants de 1958.

Il en va du maintien de notre régime juridique parlementaire, fondé sur la responsabilité du premier ministre devant le Parlement aux pouvoirs pleinement reconnus et de la représentation des territoires, déjà mise à mal par plusieurs réformes antérieures.

Or, l'évolution à laquelle nous assistons est celle d'un glissement, qui ne porte pas son nom, vers un régime... hyper présidentiel.

Deux lignes rouges que le Sénat n'acceptera pas de franchir

Malgré tous les défauts que l'on a pu lui prêter à sa naissance, la Constitution de la Ve République a incontestablement assuré une stabilité institutionnelle que les précédentes constitutions avaient échoué à garantir.

Elle n'en est pas moins un cadre souple, révisé à 24 reprises depuis son élaboration, qui a su s'adapter à l'évolution de la société française et déjà, s'agissant de la révision de 2008, au besoin de moderniser nos institutions tout en renforçant les pouvoirs du Parlement.

Si la réforme que le Gouvernement envisage repose, en réalité, sur trois projets de loi, constitutionnelle, organique et ordinaire, je m'attarderai sur deux de ses dispositions lesquelles, si elles étaient votées en l'état, auraient pour effet d'accroître la fracture territoriale et d'affaiblir le Parlement.

La représentation des territoires

Avec l'introduction d'une dose de proportionnelle dans l'élection des députés et la limitation du cumul des mandats, la réduction de 30% du nombre de parlementaires est probablement l'une des mesures les plus emblématiques aux yeux des Français mais qui, "paradoxalement" ne nécessitera pas une révision de la Constitution, pouvant être adoptée selon une procédure législative ordinaire.

Promesse de campagne que partageaient un grand nombre de candidats à l'élection présidentielle, quelle que soit, d'ailleurs, leur couleur politique, elle est présentée comme

un moyen de renforcer l'efficacité du travail parlementaire et a aussi - peut-être même principalement - une portée symbolique, car elle démontre que la représentation nationale est en capacité de se réformer. Ce que je peux comprendre.

Or, l'objectif de réduire d'un tiers le nombre d'élus nationaux - en passant de 577 à 404 députés et de 348 à 244 sénateurs - pourrait être acceptable à la condition qu'il aille de pair avec un renforcement des moyens mis à disposition du Parlement dans l'exercice de ses missions, en particulier celle de contrôle de l'action du Gouvernement. Mais également qu'il garantisse la **représentation des parlementaires sur les territoires**, en maintenant au minimum deux députés et deux sénateurs dans le plus possible de départements les moins peuplés, au risque, si tel n'était pas le cas, d'accroître la fracture territoriale et d'éloigner toujours plus le monde rural de ses représentants élus.

Dans le cadre de sa compétence de représentant des collectivités territoriales, le Sénat sera particulièrement vigilant à ce qu'il en soit ainsi, faisant de cette disposition la **première ligne rouge qu'il n'acceptera pas de franchir**.

Le rôle du Parlement et le bicamérisme

S'agissant de la réforme constitutionnelle en tant que telle, le projet de loi entend notamment renforcer l'indépendance du Conseil supérieur de la magistrature, supprimer la Cour

le lieu de l'exercice d'un pouvoir indépendant, celui de légiférer et du débat démocratique, parfois long et dense, duquel sont issues les lois qui contribuent à façonner notre vie au quotidien.

Deuxième ligne rouge que la Haute assemblée n'acceptera pas de franchir.

Au Congrès de Versailles : Une dérive institutionnelle annoncée

C'est à la plus grande surprise de l'ensemble des députés et sénateurs réunis en Congrès à Versailles, le 9 juillet dernier, que le président de la République a annoncé qu'il avait demandé au Gouvernement que soit déposé un amendement au projet de loi constitutionnel lui permettant, au terme de son intervention, dès le prochain Congrès... devenu un exercice annuel, de participer aux débats des groupes politiques.

Inutile de rappeler que, jusqu'à ce jour, cette faculté est réservée au seul premier ministre, incarnant la majorité, telle qu'elle ressort des élections législatives. C'est dans ce cadre qu'il peut engager la responsabilité de son Gouvernement devant l'Assemblée nationale notamment sur son programme ou une déclaration de politique générale.

En prenant cette décision, le président de la République institue un nouveau "rendez-vous" avec les élus de la Nation, imitant en cela le discours de l'Union aux Etats-Unis.

Autant de prémices d'un glissement "insidieux" de notre régime parlementaire vers un régime hyper présidentiel sans réel contre-pouvoir.

La réforme de nos institutions donnera lieu, dans les mois à venir, à de nombreux échanges souvent controversés. Ils le seront d'autant



Lors de la réunion, le 9 juillet 2018, du Parlement en Congrès à Versailles.

plus que la procédure de révision de la Constitution, définie à son article 89, prévoit que le projet doit être voté par les deux assemblées en des termes identiques avant de pouvoir être soumis à approbation par référendum ou par le Parlement réuni en Congrès. Dans ce cas, le texte n'est approuvé que s'il réunit la majorité des trois cinquièmes des suffrages exprimés.

Cette réforme ne pourra donc aboutir que si nous parvenons à trouver un compromis acceptable par tous. La volonté de moderniser notre cadre institutionnel nécessitera, dans le même temps, que soient préservés ses équilibres essentiels.

Dans cette période, le Sénat affirmera, comme il l'a fait au cours des mois écoulés, ce qui fait son identité en prenant part, en toute indépendance, avec force et dans l'intérêt général, à la diversité des opinions exprimées.

De vous à moi



Comme chaque année, j'ai le plaisir de vous transmettre ma lettre d'information "Les échos du Sénat" qui retrace l'essentiel de mon activité, tant à Paris que dans les Alpes-Maritimes, pour la session parlementaire qui s'achève.

Session qui aura été marquée, dans le courant du mois de juillet, par quatre moments politiques qui méritent que l'on s'y arrête, parce que symptomatiques d'une évolution de notre démocratie et du régime parlementaire à laquelle je ne peux adhérer.

Qu'il s'agisse de la réunion du Parlement en Congrès à Versailles, de la présentation devant les assemblées du premier volet de la réforme de nos institutions ou du texte relatif à la lutte contre la manipulation de l'information et de ce qui est devenu "l'affaire Benalla", nous assistons bien à l'affirmation progressive d'une présidentialisation renforcée et aux prémices d'un régime hyper présidentiel... la responsabilité politique en moins.

Les agissements, au plus haut sommet de l'Etat, du collaborateur élyséen du président de la République n'en sont, à mes yeux, qu'une expression condamnable.

De grâce, ne devenons pas une démocratie aux allures "jupitériennes" - pour reprendre cette formule - et aux tentations autocratiques.

Sur tout cela je reviendrai, de même que sur mes travaux au Sénat et dans notre département.

Je vous présenterai, à travers quelques aperçus, mes diverses interventions, mes réflexions sur la réforme à venir de l'audiovisuel public ou mes actions en faveur du patrimoine et de la défense des territoires.

Avant cela, permettez-moi de vous souhaiter un très bel été.

Bien fidèlement,

Jean-Pierre Leleux

Le rôle d'équilibre institutionnel du Sénat

J'ai souvent eu l'occasion de le rappeler, pendant une législature, le Sénat, dans l'examen et l'adoption des textes, apporte cette voix de la raison qui vient équilibrer, voire compenser, la passion que peut exprimer une nouvelle Assemblée nationale.

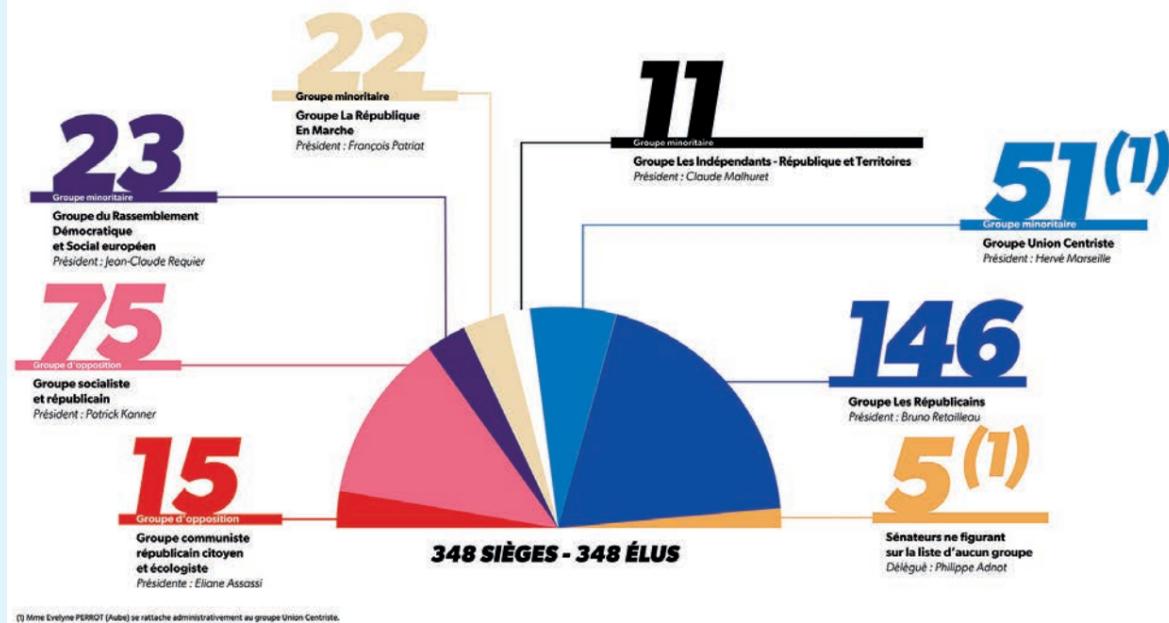
Il tient cette sagesse de son mode d'élection au suffrage universel indirect et de sa déconnexion par rapport au calendrier électoral du président de la République et des députés. Du fait qu'il ne peut être dissous, il

est en situation d'agir en indépendance.

Le 24 septembre dernier, les élections sénatoriales ont permis le renouvellement pour moitié de nos membres et une majorité de droite et du centre a été maintenue.

Effectifs des groupes du Sénat

25 juillet 2018



Ce qui, dans une démocratie et dans notre contexte politique actuel d'une Assemblée particulièrement "monolithique" contribue à apporter une com-

plémentarité nécessaire et à mettre en œuvre l'une des missions essentielles confiées au Parlement, celle de contrôle du Gouvernement, à un mo-

ment où, par ailleurs, au sein de l'exécutif, nous assistons à l'affirmation progressive d'une hyper-présidentialisation du pouvoir.

Un bicamérisme ancré dans la tradition républicaine

Depuis le conseil des Anciens, hérité de la période révolutionnaire - si attachée à l'organisation de contre-pouvoirs - notre pays a su reconnaître et affirmer la place et le rôle spécifiques

de la Haute assemblée au sein de nos institutions. Et au cours de cette session, le Sénat a démontré, à travers ses propositions de loi, ses amendements aux textes

présentés et ses avis, que ce soit en séance publique ou en commissions, qu'il participait pleinement et avec force, aux côtés de l'Assemblée nationale, aux travaux législatifs menés.

Indicateurs L'activité du Sénat en quelques chiffres - Session 2017-2018

(Données chiffrées au 30 juin 2018)

Séance plénière



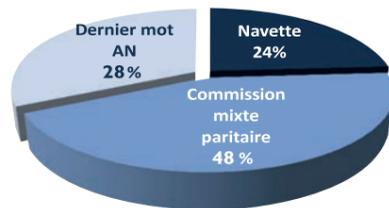
Activité	2017-2018
659 h 34	
Travaux législatifs	349 h 04
Lois de finances	126 h 17
Lois de financement de la sécurité sociale	38 h 33
Travaux de contrôle	139 h 13
Travaux d'ordre interne	6 h 25

Modes d'adoption des 29 lois

Adoptions définitives ***	2017-2018
29	
Navette	7
Commission mixte paritaire	14
Dernier mot AN	8

Sur 29 lois votées par le Parlement jusqu'au 30 juin 2018, 14 (48%) l'ont été en commission mixte paritaire, 7 (24%) dans le cadre de la « navette » parlementaire et seulement 8 (28%) en dernière lecture par l'Assemblée nationale.

Sur les 7 lois issues de la navette, 4 ont été votées par le Sénat et adoptées sans modification par l'Assemblée.



Amendements déposés

Amendements	2017-2018
Déposés	9346
Séance	6316
Commissions	3030

Amendements adoptés

Amendements	2017-2018
Adoptés	3001
Séance	1355
Commissions	1646

L'émergence d'une présidentialisation renforcée

Dans la période qui vient de s'écouler, il n'aura échappé à aucun observateur quelque peu averti que nous assistons à un glissement progressif de notre régime parlementaire vers un régime hyper-présidentiel, marqué par un affaiblissement toujours plus grand de la fonction de premier ministre.

Devant cette évolution, là également, le Sénat a su jouer son rôle d'équilibre institutionnel.

Et je retiendrai deux exemples qui, à mes yeux, constituent des symptômes de cette évolution.

En souhaitant que soient présentés au Parlement deux textes, l'un relevant de la loi ordinaire, l'autre de la loi organique, visant à lutter contre la manipulation de l'information en période électorale, le président de la République a ainsi demandé aux députés et aux sé-

nateurs de se prononcer sur une notion aux contours trop flous, celle de "fausse nouvelle".

Existe-t-il "une" vérité qui l'emporterait sur d'autres, condamnables juridiquement, au risque de porter atteinte à la liberté d'expression et de communication ? Quelle en sera l'interprétation donnée par le juge des référés saisi ?

Sans compter que toutes les "fausses nouvelles" qui n'auraient pas fait l'objet de recours deviendraient de droit et de fait des vérités.

C'est la raison pour laquelle le Sénat, doutant de la pertinence, voire de l'efficacité, des dispositions proposées, a, en séance du 26 juillet dernier, décidé d'adopter une motion opposant la question préalable à la délibération de ces textes, considérant qu'il n'y avait pas lieu de poursuivre leur examen.

Comme seconde illustration, je m'arrêterai, sans m'y étendre, sur ce qui est devenu "l'affaire Benalla" et plus particulièrement sur les agissements condamnables, au plus haut sommet de l'Etat, d'un collaborateur élyséen du président de la République.

Un tel comportement, avec la conviction de pouvoir agir en toute "impunité", est critiquable.

C'est dans ce contexte que le Sénat a pris la décision, pour une durée de six mois, de constituer sa commission des lois en commission d'enquête dont le sérieux des travaux a été salué. Quel contraste saisissant avec nos collègues de l'Assemblée nationale, privés d'auditions, au bout de quelques heures, par la présidente de la même commission !...

Toujours plus d'efforts financiers demandés aux collectivités locales



Nul doute qu'avec le recul, la réforme de la taxe d'habitation, voulue par le Gouvernement, apparaîtra comme l'une des grandes erreurs de ce quinquennat.

Si l'on peut partager le diagnostic, celui d'un impôt injuste, la majorité sénatoriale, pour autant, s'est opposée au remède retenu, celui de sa suppression progressive, alors que sera maintenue la taxe foncière pour les propriétaires, assise sur les mêmes bases.

Engager, d'ores et déjà, une réforme globale de la fiscalité locale aurait été préférable.

Par ailleurs, s'il est vrai que le volume global des dotations ne diminuera pas en 2018, certaines d'entre elles, au sein de cette enveloppe, augmenteront pour des communes, telles les dotations de solidarité urbaine et rurale qui ont été revalorisées, alors que d'autres diminue-

ront, en compensation, afin de financer cette péréquation verticale.

Disparition de la taxe d'habitation et dotations qui continuent de baisser pour certaines communes sont, dès lors, autant de facteurs d'insécurité financière venant mettre à mal la pérennité des ressources de nos collectivités territoriales. Or, force est de constater que l'Etat s'affranchit largement de cet effort demandé.

D'après la Cour des comptes, les collectivités locales ont, en effet, réalisé deux fois plus d'économies que ce dernier entre 2015 et 2017, leur budget global étant excédentaire sur cette période. Et ces résultats ont contribué pour moitié à la réduction du déficit public, l'autre moitié provenant de la baisse de la charge de la dette de notre pays.

Mon action au Sénat

Propositions de loi et questions au Gouvernement

Au cours de la session parlementaire 2017-2018, j'ai déposé, en tant qu'auteur, une proposition de résolution - au nom de la commission des affaires européennes du Sénat - concernant :

- Les modalités de mise à jour du règlement (CE) sur les produits cosmétiques

J'ai cosigné diverses propositions de loi ayant pour objet, notamment :

- La collecte de l'impôt sur le revenu par les entreprises et le pouvoir d'achat des contribuables
- La prévention des violences lors des manifestations et la sanction de leurs auteurs
- L'amélioration de la scolarisation des enfants en situation de handicap par une formation spécifique des futurs enseignants
- Le renforcement de la protection des personnes placées en garde à vue ou mises en examen
- L'allègement de la fiscalité applicable aux successions et aux donations
- La reconnaissance de l'"entrepreneur individuel à responsabilité limitée" comme la forme par défaut de l'entreprise individuelle
- L'encadrement de la vente de boissons alcoolisées
- L'attribution de la carte du combattant aux soldats engagés en Algérie après les accords d'Evian, du 2 juillet 1962 jusqu'au 1er juillet 1964
- La suppression de l'aide juridictionnelle aux auteurs d'actes terroristes
- Le renforcement du soutien des collectivités territoriales aux librairies indépendantes labellisées
- La réforme des modalités d'attribution des fonds de concours intercommunaux
- La modernisation de la transmission d'entreprise
- L'harmonisation de l'utilisation des caméras mobiles par les autorités de sécurité publique
- L'élagage des abords des voiries dans une commune
- La valorisation de l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires
- L'interdiction de la vente des drapeaux des associations d'anciens combattants et leur protection
- L'ouverture d'un droit à sépulture dans un cimetière d'une commune aux personnes qui y sont nées
- La réaffirmation que les personnes passibles du délit pénal de violation

du domicile principal ne peuvent bénéficier de la trêve hivernale

- L'autorisation d'analyses génétiques sur personnes décédées
- L'attribution du bénéfice des tarifs sociaux dans les transports publics de voyageurs aux personnes résidant régulièrement sur le territoire national
- La préservation du tissu social des centres-villes
- Le soutien du tourisme en France et de l'investissement des communes touristiques
- La participation de parlementaires aux réunions des commissions départementales de la coopération intercommunale
- L'amélioration du fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre
- La sécurisation et l'encouragement des investissements dans les réseaux de communications électroniques à très haut débit...

Une proposition de résolution portant sur :

- La prise en compte de la situation des "américains accidentels" concernés par le Foreign Account Tax Compliance Act

Et posé des questions au Gouvernement sur les sujets suivants :

- La menace d'une nouvelle diminution de la taxe affectée aux chambres de commerce et d'industrie en 2019
- La cotisation foncière des entreprises
- Le projet de déménagement du site de France 3 Côte-d'Azur
- La réforme du "reste à charge zéro" dans le secteur de l'optique
- La lutte contre la spéculation foncière dans le domaine agricole
- La situation d'urgence dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
- L'augmentation du capital d'un PEA
- Le sort réservé au président de la section turque d'Amnesty International
- L'élevage en batterie
- La situation du laboratoire pharmaceutique Galderma R&D / Nestlé Skin Health
- La mise en place du plan loup pour 2018-2022...

Mon action au Sénat

La session 2017-2018 a vu l'examen, par le Sénat, de textes portant sur des sujets aussi variés que ceux de la sécurité intérieure, des finances publiques, de l'orientation des étudiants, de la protection des données

personnelles, de la réforme ferroviaire ou du logement - pour ne retenir que ces exemples - ayant donné lieu à débats en séance publique, au dépôt d'amendements et à "navettes" entre les deux assemblées.

A titre personnel, au lendemain des élections sénatoriales de septembre dernier, j'ai souhaité poursuivre mon implication dans les travaux menés, principalement dans les domaines de l'audiovisuel et du patrimoine archi-

tectural, au sein de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication dont je suis, aujourd'hui, vice-président. Désormais, je siège également dans la commission des affaires européennes, matière essen-

tielle pour notre droit français. Et avec le même bonheur, je poursuis les échanges engagés jusqu'à ce jour par le groupe interparlementaire d'amitié "France-Pologne" que j'ai l'honneur de présider.

Pour une réforme systémique de l'audiovisuel public

Dans le courant du mois de février, s'est tenu, au Sénat, un débat sur l'avenir de l'audiovisuel public, en présence de madame la ministre de la culture.

En tant que rapporteur en charge de ce domaine, notamment chaque année au moment du vote de la loi de finances, j'ai eu la possibilité d'intervenir sur les évolutions sans précédent que le service public va connaître et que j'appelle, par ailleurs, de mes vœux, depuis le rapport que j'ai déposé, en 2015, avec le sénateur André Gattolin : "Pour un nouveau modèle de financement de l'audiovisuel public : Trois étapes pour aboutir à la création de "France Médias" en 2020". Une redéfinition des missions, une organisation différente des structures par la création d'une holding permettant l'émergence de synergies et la réalisation d'économies dans la gestion, mais aussi une nouvelle gouvernance et une contribution à l'audiovisuel public modifiée me paraissent, en effet, être une nécessité.

C'est également dans la perspective d'une grande réforme souhaitée fortement, fin

2017, par le président de la République que la commission de la culture a mené différentes auditions en vue d'examiner les conditions d'un rapprochement entre France 3 et France Bleu et organisé, le 12 juillet dernier, un colloque sur le thème "Comment réenchanter l'audiovisuel public à l'heure du numérique".



Et le moins que l'on puisse dire c'est que les quelques orientations présentées par madame la ministre, début juin, n'auront pas réussi à m'enchanter, étant trop éloignées d'un véritable projet ambitieux de nature à préparer l'avenir de notre audiovisuel.

J'attends donc avec une certaine impatience que le Parlement soit saisi du projet.

Loi ELAN : J'ai défendu le rôle de l'Architecte des Bâtiments de France

Le débat sur le maintien ou non de l'"avis conforme" de l'architecte des bâtiments de France pour autoriser des travaux dans les espaces protégés, comme les abords des monuments historiques, resurgit de manière récurrente.

Il est vrai que, depuis 1962, date de la loi Malraux, référence en la matière, les occasions n'ont pas manqué visant à supprimer ou affaiblir cet avis au profit d'un "avis simple", mais sans pour autant pouvoir prospérer.

Plus récemment, la proposition de loi "portant pacte national de revitalisation des centres-villes et centres-bourgs", présentée au Sénat en juin dernier, avait prévu, en son article 7, l'élaboration d'une directive nationale que les ABF seraient contraints d'appliquer et qui viendrait se substituer, dans les périmètres de revitalisation, aux règles patrimoniales en vigueur, comme un plan de sauvegarde

et de mise en valeur (PSMV) ou un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP).

Après avoir déposé un amendement



Lors des débats portant sur le projet de loi "Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique", aux côtés de ma collègue sénatrice Dominique Estrosi-Sassone.

auprès de la commission saisie au fond et au terme d'un dialogue fructueux, je me félicite qu'ait pu être supprimée, dans le texte adopté en séance, cette notion de directive et que soit maintenu l'avis conforme.

Mais le répit n'aura été que de

courte durée.

Le projet de loi ELAN "Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique", voté par le Sénat ces derniers jours, a, en effet, entendu instaurer un avis simple pour les installations de téléphonie mobile dans

les espaces protégés, le traitement de l'habitat indigne et les immeubles frappés d'un arrêté de péril imminent. Dans les débats, malgré mes amendements au nom de la commission de la culture, dont j'étais le rapporteur, à trois voix près, les dispositions initiales ont été maintenues.

Et je le déplore, bien que partageant pleinement les objectifs de la loi, parce que notre patrimoine est un atout et un facteur d'attractivité économique et culturelle pour nos territoires qu'il nous appartient de léguer aux générations futures. Mais également parce que, dans le cadre de relations repensées entre les élus et les ABF, ces derniers constituent un rempart aux atteintes potentielles irréparables et aux outrages toujours possibles à notre héritage patrimonial.

Plus qu'un "empêcheur" de faire prospérer tel ou tel projet, l'architecte des bâtiments de France doit prioritairement être considéré comme un allié.

Les enjeux des décisions européennes

Instituée, comme celle de l'Assemblée nationale, suite à la révision constitutionnelle de 2008, la commission des affaires européennes du Sénat a pour mission principale de suivre les travaux menés au sein des institutions de l'Union pour contribuer au contrôle de la politique du Gouvernement en la matière mais aussi dialoguer avec la Commission et ce, par le biais de résolutions, débats en séance publique, auditions et avis.

C'est la raison pour laquelle, compte tenu de la place toujours plus grandissante qu'occupent les directives et règlements européens dans notre droit national, j'ai souhaité, lors de la rentrée parlementaire 2017, participer à ses travaux.

Et parmi les sujets qui incitent à ma vigilance celui de la "surtransposition" du droit communautaire, c'est-à-dire la sévèrisation par la France des dispositions européennes au moment de leur transposition en droit français, tient une place non négligeable.

Dans bien des domaines, comme le secteur des arômes et parfums, cette situa-



tion a souvent pour effet de peser sur la compétitivité de nos entreprises par rapport à leurs concurrents étrangers et de mettre en difficulté l'emploi.

Par ailleurs, au titre de mon champ de compétences dans la commission de la culture, certains thèmes à l'exemple des "Services de Médias Audiovisuels" ou du droit d'auteur seront prochainement concernés par l'adoption de directives européennes pour lesquelles je m'attacherai à suivre les évolutions.

Récemment, j'ai été l'auteur d'une proposition de résolution présentée au nom de la commission et adoptée par le Sénat sur les modalités de mise à jour du règlement (CE) sur les produits cosmétiques.

La Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture

Fortement impliqué, au sein de la commission de la culture du Sénat, dans les questions afférentes à la matière du patrimoine, j'ai eu l'honneur de présider la Commission Nationale des Secteurs Sauvegardés, avant que celle-ci ne soit fusionnée, par la loi "liberté de création, architecture et patrimoine" dont j'ai été le co-rapporteur, avec la Commission Nationale des Monuments Historiques pour donner naissance à la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture.

Ayant été nommé, par arrêté de madame la ministre de la culture du 28 novembre 2017, président de cette nouvelle commission, j'en anime les travaux depuis le début de l'année.

Au total, ce sont près de 250 personnes - toutes passionnées de patrimoine - élus, représentants d'associations ou du ministère, experts et personnalités qualifiées qui composent, en autant de collègues, les sept sections que comporte la commission, dont la mission

est de donner des avis au ministre, suivis à 95 %, sur les dossiers dont elle est saisie.

Qu'il s'agisse des sites patrimoniaux remarquables, des abords des monuments historiques, des domaines na-



tionaux, des immeubles classés, des objets mobiliers, des instruments de musique ou des parcs et jardins, son champ d'examen est des plus variés.

En témoignent, pour ne prendre que ces exemples, le projet de classement de la ville d'Angers, le plan de sauvegarde et de mise en valeur de Carcas-

sonne, les travaux de restauration des extérieurs du Grand Trianon à Versailles ou du grand orgue de la cathédrale d'Amiens, qui ont retenu toute notre attention.

Et cette mission, par ailleurs accaparante, me tient particulièrement à cœur. En tant qu'héritiers, au travers des siècles, d'un patrimoine architectural et culturel des plus remarquables, il nous appartient d'en assurer sa préservation et sa transmission aux générations qui nous succéderont.

Mais également parce que notre pays a su se doter des outils juridiques permettant notamment la conservation et la restauration de nos centres anciens, ces dispositifs étant toutefois quelque peu mis à mal par des projets législatifs récents, auxquels je demeure opposé, lorsqu'ils ont pour effet d'affaiblir l'avis des architectes des bâtiments de France.

Quel avenir pour l'herboristerie ?

Depuis le mois d'avril, date de son installation, je participe aux travaux de la mission d'information "sur le développement de l'herboristerie et des plantes médicinales, des filières et métiers d'avenir".

Un nombre croissant d'acteurs s'intéressant à ce secteur et, au-delà, aux produits d'origine naturelle, il est apparu, en effet, nécessaire de s'attacher à en dresser un état des lieux.

Quels sont les enjeux économiques, notamment pour les territoires ruraux, de la filière allant du producteur au distributeur et ses perspectives d'évolution, lorsque l'on sait que la France, à ce jour, importe la majeure partie des plantes médicinales ?

Ce qui amène à s'interroger sur le cadre législatif et réglementaire applicable à la pratique et au métier d'herboriste - disparus de notre code de la santé publique en 1941 - permettant de valoriser cette

compétence professionnelle. Comment clarifier ce cadre au moment où se pose également la question de la place que peut occuper l'utilisation des plantes médicinales dans notre société par rapport à la médecine conventionnelle ?

A ces questions, les nombreuses auditions d'experts, de représentants des administrations centrales et d'agences compétentes dans le domaine environnemental et sanitaire, en cours d'être menées, devront apporter des réponses, permettant l'adoption d'un rapport courant septembre 2018.

Et j'ai d'autant plus de plaisir et d'intérêt à contribuer à ces réflexions que je siège aux côtés du sénateur du Gers, Raymond Vall, avec lequel nous avons, il y a un an, mené des démarches pour que s'établissent

des échanges entre des entreprises de son département et du pays de Grasse, concernées par les filières des plantes à parfum et médicinales.

Echanges franco-polonais

Conformément à la charte qui les a institués, les groupes interparlementaires d'amitié ont pour objet de développer des relations avec les assemblées et institutions politiques de pays ou d'ensembles de pays formant des entités géographiques et historiques avec lesquelles la France entretient des rapports officiels.

Instruments privilégiés de la coopération bilatérale, ils sont devenus, au fil du temps, des acteurs de premier ordre de la diplomatie parlementaire.

C'est dans ce cadre que, en ma qualité de président du groupe "France-Pologne" du Sénat, j'ai rencontré, au mois de décembre, le nouvel ambassadeur de la République de Pologne à Paris, Son Exc. monsieur Tomasz Mlynarski, avant d'accompagner, en début d'année, notre président, monsieur Gérard Larcher, lors d'un déplacement officiel qui fut l'occasion de mener de multiples échanges avec les plus hautes autorités de l'Etat et de découvrir le siège de l'agence euro-



Avec madame Anne Levade, constitutionnaliste et professeure de droit à l'université Paris-Est Créteil, lors du séminaire sur la Constitution de la V^e République tenu à Varsovie le 5 juin 2018.

péenne de garde-frontières et de garde-côtes "Frontex".

Sa mission, aider les Etats membres de l'Union européenne et les pays associés à l'espace Schengen à gérer leurs frontières extérieures en leur fournissant expertise et soutien technique.

Le 5 juin, je suis intervenu, à Varsovie, dans un séminaire consacré au thème du 60ème anniversaire de la Constitution de la Ve République, pour présenter notre loi fondamentale depuis 1958 à nos jours, tout en rappelant, malgré les défauts que l'on a pu lui prêter à sa naissance et les critiques, parfois virulentes, formulées à son encontre, l'incontestable stabilité politique qu'elle a pourtant permis d'assurer à la France.

A un moment où la Pologne est pointée du doigt pour ses réformes notamment du système judiciaire, je plaide pour qu'un dialogue sincère et loyal soit maintenu et même amplifié entre nos deux nations, si proches l'une de l'autre de par leur histoire commune.

Et je demeure persuadé qu'avec l'Allemagne, nos deux pays peuvent devenir des partenaires stratégiques au sein de l'Europe ayant vocation à jouer pleinement un rôle d'impulsion et de proposition.

A VOTRE
DISPOSITION



- DECOUVREZ MA NEWSLETTER -

Permanence parlementaire départementale
8 rue Gazan - 06 130 Grasse
Tél. 04 93 40 06 79

Mail : jpl.senat@orange.fr - andredolla.senat@orange.fr
Tous les mercredis de 14 h à 18 h
mon attaché parlementaire, André Dolla,
reçoit vos demandes

ACTUALITÉ - COMMENTAIRES - ÉCHANGES - ÉVÈNEMENTS

Pour suivre mon actualité nationale et locale
vous pouvez me retrouver sur Facebook,
Twitter ou



vous abonner à ma newsletter
<http://eepurl.com/deTDhj>

Parallèlement à mon activité au Sénat, essentiellement consacrée aux travaux législatifs, que ce soit en séance publique ou en commissions et aux différentes instances dans lesquelles je siège, mon mandat de parlementaire se poursuit en circonscription à l'écoute des préoccupations de nos concitoyens, des élus locaux et des différents acteurs qui animent la vie de notre département.

Autant de réunions, rencontres et études de dossiers donnant lieu à des interventions, questions au Gouvernement ou propositions d'amendements visant à traduire au plus près les attentes ainsi exprimées.

Loin d'être exhaustifs, les quelques exemples qui suivent en sont une illustration.

Alors que la fracture entre monde rural et urbain n'a fait que s'aggraver au cours des dernières décennies et que la représentation des territoires a été affaiblie et le sera encore dans le projet du Gouvernement de réforme de nos institutions, il me paraît essentiel de m'imprégner du quotidien des petites communes de notre département afin de relayer au mieux leurs attentes. Le Sénat, à chaque fois que l'occasion lui en est donnée, ne manque pas, en effet, de se saisir de ces débats.

Des moments d'échanges

Prendre part aux assemblées générales de l'association des maires ruraux et à celles des communes pastorales ou favoriser des moments d'échanges lors des fêtes patronales et cérémonies des vœux sont des instants privilégiés au cours desquels les élus, dans ce rapport de proximité, peuvent présenter "plus

A l'écoute des territoires

librement" les difficultés qu'ils rencontrent...souvent liées à la diminution des financements d'Etat et à l'exercice des compétences transférées.

C'est la raison pour laquelle j'ai également poursuivi l'organisation de dîners-débats avec les maires de territoires du



A Lieuche, le 30 juin, en présence de son maire, madame Denise Leiboff, des représentants des communes voisines et du président de l'association des maires ruraux des Alpes-Maritimes, monsieur Jean-Paul David.

département, comme ce fut le cas, en fin d'année, au Rouret, en présence d'élus de la Communauté d'Agglomération

Sophia Antipolis.

La prise en compte de problématiques locales

Au cours de cette session, parmi les divers dossiers que j'ai ainsi pu défendre, j'ai souhaité attirer l'attention du Gouvernement sur deux d'entre eux concernant le pastoralisme et l'agriculture.

- En posant une question écrite à monsieur le ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, avant que n'entre en vigueur le "plan national 2018-2022 pour le loup", à un moment où s'exprime une détresse toujours plus grande des éleveurs

en raison des attaques dont sont victimes leurs troupeaux.

La situation nécessiterait que soient

mises en œuvre des solutions, y compris de compromis, qui malheureusement ne l'ont pas été jusqu'à ce jour.

- En interpellant monsieur le ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation sur les difficultés que connaissent certaines communes dans les actions qu'elles mènent en faveur de la protection et du développement de l'activité agricole et ce, du fait, principalement, d'une spéculation foncière venant pénaliser l'installation de jeunes agriculteurs.

Quelques exemples, ces dernières années, d'acquisitions de terres par des entreprises étrangères, via des montages juridiques sophistiqués, sont là pour nous le rappeler, malgré les nombreux outils juridiques de contrôle et de régulation déjà existants, faisant par ailleurs peser sur notre pays un problème de souveraineté alimentaire.

Plus de proximité entre le Sénat et les collectivités locales



En juillet dernier, à l'initiative de notre président, monsieur Gérard Larcher, le Sénat, conformément à sa mission

constitutionnelle de représentant des collectivités territoriales, a décidé de leur apporter son assistance juridique dans le domaine de l'application des lois. L'objectif, donner des réponses précises aux exécutifs locaux lorsqu'ils rencontrent des difficultés d'interprétation du droit, nécessitant de s'assurer, à partir des travaux préparatoires, de l'intention du législateur au moment de l'élaboration du texte.

Alors que je sais les attentes et questionnements des élus dans la gestion au

quotidien, très souvent rendue complexe par nombre de normes, je regrette que cette possibilité donnée ne soit que très peu exploitée.

Aussi, je ne peux qu'inciter nos représentants des collectivités à faire usage de ce service.

D'autant que, dans les mois à venir, certainement à partir du mois d'octobre, une plateforme interactive de consultation sera également mise à leur disposition permettant de partager les réalités des territoires, mais aussi aux différentes instances de la Haute assemblée de solliciter des avis sur tout sujet dont elles souhaiteraient se saisir.

D'ores et déjà, l'inscription est possible à partir du site du Sénat : [http://www.senat.fr/Cet "outil"](http://www.senat.fr/Cet+outil), dans un premier temps, à des-

tinuation des élus locaux, devrait être étendu aux réseaux d'entrepreneurs et aux professionnels de secteurs déterminés, avant de l'être à l'ensemble des citoyens.



Ainsi, par la mise en œuvre de ces moyens d'information et d'échanges, le Sénat entend consolider le lien de proximité avec les collectivités locales et favoriser l'expression d'une démocratie plus participative.

Les savoir-faire liés au parfum en pays de Grasse :

Vers une reconnaissance par l'UNESCO ?



A Grasse, les 24 et 25 mai 2018, aux côtés de Son Exc. monsieur Byong-Hyun Lee, ambassadeur de la République de Corée et président du conseil exécutif de l'UNESCO.

Tout au long de mon mandat de maire de Grasse, j'ai toujours eu à cœur de sensibiliser mes concitoyens au caractère exceptionnel de l'histoire économique de la ville et de son "pays", particulièrement marqués par la culture des plantes à parfum et l'extraction des essences naturelles.

C'est dans cet esprit que j'ai lancé, voilà maintenant dix ans, une démarche tendant à faire reconnaître, par l'UNESCO, les "savoir-faire liés au parfum en pays de Grasse" au patrimoine culturel immatériel de l'humanité.

Je poursuis, aujourd'hui, ce travail, certes complexe et rigoureux mais particulièrement passionnant, en présidant avec le plus grand bonheur l'association "Patrimoine Vivant du Pays de Grasse" qui porte le projet, soutenu et accompagné par mon successeur à la mairie, monsieur Jérôme Viaud, ainsi que par l'ensemble des élus du pays grassois.

C'est ainsi qu'une première reconnaissance au patrimoine national a été actée par le Gouvernement français en 2014, avant que, soutenu par madame Audrey Azoulay, alors ministre de la culture,

notre dossier soit remis officiellement à l'UNESCO, une première fois en avril 2015 et une seconde fois, après l'avoir actualisé, en février 2017.

Sur décision de madame la ministre d'octobre 2016, notre candidature a été choisie pour être la seule à être proposée et défendue par la France lors du prochain "comité intergouvernemental de la sauvegarde du patrimoine immatériel" qui se réunira, fin d'année 2018, à l'île Maurice.

Et j'ai la faiblesse de penser qu'il s'agira d'un grand moment pour notre pays, dont chacun connaît son rayonnement international autour du parfum.

Pour autant, cet objectif, qui se rapproche, n'empêche pas notre association de poursuivre ses actions, à l'exemple de la venue à Grasse, les 24 et 25 mai derniers, de l'ambassadeur de la République de Corée, Son Exc. monsieur Byong-Hyun Lee, président du conseil exécutif de l'UNESCO, qui a pu se rendre compte, comme plusieurs autres ambassadeurs, les années précédentes, de la merveilleuse et séculaire histoire du chemin parcouru de la fleur au flacon en passant par l'extraction des essences naturelles.

Au terme de ce long parcours, je forme le vœu que 2018, par la décision qui sera prise, contribue ainsi à rendre un hommage immensément mérité à toutes les générations du pays grassois qui, depuis des siècles, ont su se transmettre ces savoir-faire et façonner notre territoire, tel que nous le connaissons aujourd'hui.

Réforme de la carte judiciaire : Vigilance !



Avec madame Nicole Belloubet, garde des Sceaux, ministre de la justice, lors de son déplacement officiel dans le département des Alpes-Maritimes, le 28 juin dernier.

Au terme d'une concertation de cinq mois, le Gouvernement a présenté, en mars dernier, les principaux axes de sa réforme de la justice, souhaitée ambitieuse pour plus d'efficacité, de rapidité et d'accessibilité.

Parmi les orientations retenues, celles concernant l'organisation judiciaire ont très rapidement suscité de légitimes in-

quiétudes en prévoyant la possibilité de créer des pôles spécialisés au sein d'un tribunal de grande instance, chargé de traiter un contentieux civil ou pénal pour l'ensemble d'un département, au risque de voir, lorsqu'il existe deux TGI, comme c'est le cas des Alpes-Maritimes, l'un d'eux être placé sous la coordination ou la dépendance de l'autre.

Attaché au maintien et au renforcement de l'activité judiciaire de la juridiction grasse - la 19^{ème} de France - j'ai voulu rencontrer son président, de même que madame la procureur de la République et monsieur le bâtonnier de l'ordre des avocats, avant de solliciter, dans le cadre d'une action conjointe, le soutien de mes collègues parlementaires du ressort du TGI de Grasse en vue de demander une nouvelle audience auprès de madame la garde des Sceaux, ministre de la justice, mais également sa

venue dans le département.

Et je me félicite que cette dernière ait pu avoir lieu à la fin du mois de juin, permettant différents échanges considérés comme constructifs par les principaux acteurs : Les spécialisations des tribunaux de grande instance seront laissées au choix des juridictions, selon les spécificités des territoires et pourront être mises en œuvre de manière croisée. Toutefois, en l'état, le texte comportant encore des ambiguïtés sur ce sujet, lors de son examen par le Parlement à la rentrée de septembre, je serai particulièrement attentif à ce que les dispositions législatives correspondantes apportent toutes les garanties nécessaires et permettent ainsi la préservation de l'équilibre de nos tribunaux entre l'ouest et l'est des Alpes-Maritimes, parce qu'il en va du maintien d'une justice de proximité et au service des intérêts des justiciables.

Situation du laboratoire pharmaceutique Galderma R&D

Le 19 septembre dernier, la direction du laboratoire pharmaceutique Galderma R&D / Nestlé Skin Health a fait connaître à ses 550 employés le désengagement, à échéance du 30 septembre 2018, du groupe Nestlé de son site de recherche et de développement spécialisé dans le domaine de la dermatologie et situé dans la technopole de Sophia Antipolis.

Cette décision se traduira par la fermeture de ce fleuron de la recherche française ayant permis la mise sur le marché de centaines de produits pour des millions de patients à travers le monde. Aussi, comme plusieurs de mes collègues élus, je me suis inquiété de l'évolu-

tion de la situation sociale de l'entreprise et de ses conséquences économiques pour notre département en rencontrant une délégation du collectif de salariés, en interpellant le Gouvernement par le biais d'une question écrite à monsieur le ministre de l'économie et des finances et en cosignant un courrier adressé au président-directeur général du groupe. Parce qu'il est essentiel que puissent émerger des solutions de nature à pérenniser l'emploi par la recherche de repreneurs potentiels et à accompagner, à la hauteur des moyens d'une entreprise multinationale, l'ensemble des salariés. Il y a un mois de cela, lors d'un comité d'entreprise, la direction a annoncé

que quatre sociétés étaient prêtes à investir sur le site permettant ainsi le maintien d'environ 300 postes, les autres employés ayant opté notamment pour le plan de départ volontaire proposé, une offre de mobilité en Suisse ou une reconversion professionnelle.



échos du Sénat

Me contacter

Palais du Luxembourg - 15 rue de Vaugirard - 75291 Paris cedex 06
Attachées parlementaires - Elisabeth Gaudé - Victoria Belz
Tél. 01.42.34.29.37 - Fax. 01.42.34.45.76 - Mail : jp.leleux@senat.fr

Permanence parlementaire départementale

8 rue Gazan - 06130 Grasse
Attaché parlementaire - André Dolla
Tél. 04.93.40.06.79 - Mail : jpl.senat@orange.fr - andredolla.senat@orange.fr

Dépôt légal : Juillet 2018

Directeur de la publication : Jean-Pierre Leleux
Conception - Maquette : Imprimerie Sud Graphic
Rédaction : Permanence parlementaire
Crédits photos : Jean-Pierre Leleux - Droits réservés
Impression : Imprimerie Sud Graphic

Ce journal est imprimé conformément aux prescriptions en matière de développement durable avec des encres végétales et sur papier sans chlore élémentaire issu de forêts gérées durablement.